

École Doctorale Francophone en
Sciences Sociales,
Europe Centrale et Orientale

Travaux du colloque

*Bonnes et mauvaises mœurs dans la société
roumaine d'hier et d'aujourd'hui*

5-6 mars 2004
New Europe College, Bucarest

Volume coordonné par
Ionela BĂLUȚĂ et
Constanța VINTILĂ-GHIȚULESCU

New Europe College

Éditrice : Irina Vainovski-Mihai

La publication de ce volume a été rendue possible par l'appui accordé au NEC par le Ministère Français des Affaires Etrangères - Ambassade de France en Roumanie

Copyright © 2005 – Colegiul Noua Europă

ISBN 973-7614-09-7

**« BONNES » ET « MAUVAISES » MŒURS
DANS LA FAMILLE ROUMAINE
ACTUELLE
L'UNION LIBRE DES JEUNES : UNE
CATÉGORIE SOCIALE ENTRE NORMES
JURIDIQUES ET COMPORTEMENTS
SOCIAUX**

Anca DOHOTARIU

Quelles sont les « bonnes » et les « mauvaises » mœurs dans la société roumaine post-révolutionnaire ? Quelle est la « distance » existante entre ces mœurs, compte tenu des changements récents enregistrés en Roumanie non seulement au niveau idéologique, économique ou juridique global mais aussi au niveau des comportements privés et familiaux ? Voilà quelques questions dont les réponses ne pourraient pas être facilement données. En ce sens, un des aspects très importants de la transition roumaine est lié à une certaine évolution des structures de la famille : ainsi, dans la période communiste la famille nucléaire légitime et sa parentèle étaient largement majoritaires. Ce quasi-monopole a été progressivement « menacé » par la diffusion des unions libres, des familles monoparentales, des célibats et des familles recomposées. Aussi, pour mieux comprendre comment se recompose

aujourd'hui l'opposition traditionnelle entre « bonnes » et « mauvaises » mœurs dans la société roumaine, j'ai réalisé une analyse sur les changements actuels des structures familiales au sein desquelles la vie en concubinage des jeunes occupe une place importante, compte tenu d'une part, du fait que la vie en couple représente un aspect essentiel des mœurs et d'autre part, du fait que les « unions sans papiers »¹ se diffusent rapidement chez les jeunes roumains.

Vu le fait que l'« union libre » s'est manifestée et développée d'une manière spécifique en Roumanie, je m'appuierai principalement sur une analyse exploratoire conçue dans une perspective pluridisciplinaire ; faisant appel à l'approche théorique de Pierre Bourdieu² et de Remi Lenoir³, je vais utiliser plusieurs concepts théoriques (*famille, familialisme, union libre, union consensuelle*, et d'autres) employés d'une manière plus explicite tout le long de mon exposé. Sans négliger les couples de même sexe dont les relations ont été légalisées en Roumanie après 1989, j'ai restreint ici mon objet d'étude à la question des couples cohabitants de sexes différents.

En Roumanie les changements des structures familiales ne révèlent pas une substitution du modèle de la famille consensuelle au modèle de la famille institutionnelle ; cependant, en tenant compte de l'insuffisance des ouvrages roumains de spécialité qui ne touchent que certains aspects de l'évolution du « concubinage », utilisé souvent dans le sens

¹ Catherine VILLENEUVE-GOKALP : « Du mariage aux unions sans papiers : histoire récente des transformations conjugales », *Population* no. 2, 1990, p. 267-273.

² Pierre BOURDIEU, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980.

³ LENOIR Remi, *Généalogie de la morale familiale*, Ed. du Seuil, Paris, 2003.

d' « union libre » ou de « cohabitation sans mariage »⁴, j'ai élaboré une première hypothèse selon laquelle *les schémas familialistes traditionnels sont encore prégnants en Roumanie, c'est-à-dire il y a un déni fort, à la fois politique, social et statistique des formes de vivre ensemble autres que celle de la famille nucléaire légitime.*

J'ai rédigé mon étude en utilisant plusieurs sources, en concordance avec la problématique brièvement esquissée ci-dessus :

- A. une première catégorie de sources vise l'existence du concubinage en Roumanie du point de vue législatif, démographique et social : – les données du dernier recensement et toutes les données statistiques concernant la famille et la vie en couple, offertes par *L'Institut National de Statistique* et par les grands Instituts roumains de recherche⁵ ; – les *Annuaire statistiques* de la Roumanie ; – les ouvrages des spécialistes occidentaux et roumains ;
- B. je vais utiliser des sources construites l'année passée à l'occasion de la rédaction de mon mémoire de maîtrise : – plusieurs entretiens avec les experts parlementaires ; – des questionnaires et des entretiens avec des jeunes universitaires qui cohabitent ou qui vivent en couple marié.

En plus, à partir du terrain étudié, on peut supposer que des développements s'opèrent à l'intérieur du modèle traditionnel de la famille. Pour observer justement comment

⁴ Louis ROUSSEL, « La famille en Europe Occidentale : divergences et convergences », *Population* no. 1, 1992, p. 141.

⁵ L'Institut de Marketing et de Sondages (IMAS), L'Institut Roumain de Recherche de la Qualité de la Vie, L'Institut National de Statistique, L'Institut Roumain de Recherches Socio-économiques.

la norme est transposée en pratique, je propose une hypothèse secondaire, selon laquelle *l'union libre des jeunes universitaires bucarestois*⁶, représente un indice fort d'une certaine transformation dans l'évolution des mœurs familiales ; si avant 1989, le début de la vie sexuelle ou la cohabitation en dehors du mariage représentaient des sujets tabous, même des stigmates au niveau de la société entière, on peut facilement constater aujourd'hui une diffusion de plus en plus répandue des modèles conjugaux facilitant l'apparition d'une contestation concrète des anciens modèles familiaux.

1. Tendances démographiques et situation juridique du concubinage en Roumanie, pendant la dernière décennie

Pays de dimensions moyennes⁷, la Roumanie, à côté des autres pays de la région du sud-est de l'Europe, a connu de grands changements, tant au niveau politique, économique et culturel du pays dans son ensemble qu'au niveau des comportements individuels. Bien que tous les changements plus ou moins profonds soient encore très loin d'être achevés, il est important de rappeler le fait que les changements observés – liés aux comportements considérés par les sociologues roumains comme « atypiques » – ne sont pas importants d'abord

⁶ J'ai rédigé mon exposé en utilisant ma recherche pour le mémoire de maîtrise (2003) dont l'hypothèse a été validée, en montrant que *la diffusion des unions libres en Roumanie ne représente qu'une étape dans l'évolution de l'ancien modèle familial, étant la preuve subtile des changements intervenus au niveau de toute la société ; la majorité des jeunes couples cohabitant, en dépit de leur nombre croissant, ne sont que des unions à présent ou des mariages à l'essai, le rejet total du mariage restant rare en Roumanie.*

⁷ 21.698.181 habitants, conformément aux résultats préliminaires du recensement de 18 Mars 2002.

par leur nombre, mais surtout par les nouveaux enjeux sociaux dont ils témoignent ; à l'époque du « démariage »⁸, le concubinage n'est plus ce qu'il était jadis, représentant dorénavant « une redéfinition de l'engagement dans le cadre du couple comme un pacte purement privé »⁹. Ainsi, les mœurs familiales sont, d'une manière indubitable, liées aux différentes modalités de concevoir à la fois la famille, les relations familiales et les comportements familiaux. Selon Pierre Bourdieu, *la famille* est un principe de construction de la réalité sociale qui est lui-même socialement construit et commun pour tous les agents socialisés d'une certaine manière. La famille apparaît en plus comme étant la plus « naturelle » des catégories sociales, étant destinée à être prise pour modèle par tous les autres corps sociaux ; cela est possible parce que *le familial* fonctionne dans tous les habitus comme un schéma selon lequel on classe, d'une part, le monde social et d'autre part, la famille même, en tant qu'un corps social spécifique. En plus, en concordance avec les idées de Bourdieu, Remi Lenoir souligne que « dans le champ pour la lutte pour l'imposition de la vision légitime de la famille, les démographes apportent une contribution considérable, à la mesure de la force symbolique que représente la *légitimité scientifique* »¹⁰.

1.1. Les données démographiques enregistrées en Roumanie pendant la dernière décennie montrent un

⁸ Irène THERY, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*, Odile Jacob, Paris, 1998, p. 34 : plus que le refus ou la crise du mariage, *le démariage* désigne « la situation historiquement nouvelle, liée à la transformation du lien de conjugalité dans un sens plus égalitaire, plus privé et plus contractuel ».

⁹ *Ibidem*, p. 32.

¹⁰ Remi LENOIR, « Transformations du familialisme et reconversions morales », dans *Actes de la recherche en sciences sociales* no 59, septembre 1985, p. 15.

changement réel en ce qui concerne les manières de vivre les relations de couple, ce qui est un indice des transformations de l'idée même de « bonnes » et « mauvaises » mœurs. Dans la période 1990-2000, la baisse de la **nuptialité** est visible : avant 1989 les taux de nuptialité se situaient près de 7-9 mariages pour mille habitants, tandis qu'après 1991 ils sont moins de 7‰ ; l'accroissement des taux du chômage, les difficultés financières et le manque des logements abordables sont seulement quelques facteurs qui influencent négativement la motivation des jeunes de se marier. Un autre aspect important de l'évolution des taux de nuptialité concerne les différences enregistrées entre le milieu urbain et le milieu rural de la Roumanie : si dans le rural les jeunes modifient plus lentement leurs comportements vis-à-vis du mariage, dans l'urbain, au contraire, on peut remarquer une baisse plus rapide de la nuptialité¹¹.

Deuxièmement, on peut remarquer après 1990 une augmentation des taux de la **divortialité**¹². Selon les données statistiques, tout comme dans le cas de la nuptialité, le décalage entre le milieu urbain et le milieu rural est significatif quant à la fréquence des séparations légales : presque 73% des divorces ont été enregistrés dans l'urbain¹³. Plus important encore, les coûts économiques et sociaux élevés spécifiques pour la période de la transition, le manque des logements abordables pour les jeunes familles, l'instabilité sociale et souvent le

¹¹ Maria VOINEA, « La jeune famille- particularités socio-démographiques dans la période de transition » dans *La société roumaine après dix ans de transition*, Editions Expert, Bucarest, 2000, p. 736.

¹² Traian ROTARU, « L'état démographique de la Roumanie dans le contexte européen », dans *La société roumaine après dix ans de transition*, Editions Expert, Bucarest, 2000, p. 197 : en 1999 les taux de la divortialité étaient de 1,53‰.

¹³ *Tendances sociales*, L'Institut National de Statistique, 2002.

chômage représentent seulement quelques facteurs qui pourraient expliquer la baisse des taux de **fécondité** enregistrés dans la période 1990-2002. En outre, les enquêtes nationales sur l'évolution de la procréation en Roumanie relèvent une efficacité réduite des programmes de planification et assistance sociale, les poids de l'avortement étant assez élevés, quoiqu'en 2000 leur nombre ait connu une certaine diminution (110 avortements par rapport à 100 naissances) comparé à 1990 (315 avortements par rapport à 100 naissances).

Mais, au-delà de ces facteurs, le libre choix des couples en ce qui concerne le nombre des enfants planifiés peut inscrire la baisse de la fécondité en Roumanie dans les grands changements économiques et sociaux européens, marqués par l'égalité croissante des sexes, la mobilité territoriale¹⁴ et par le prolongement de la durée d'instruction des jeunes.

1.2. Les traits caractéristiques des transformations de la famille contemporaine ont un aspect commun très important-celui de se rapporter au lien de couple qui, selon Jacques Commaille¹⁵ n'est jamais simplement « une affaire du privé » (le domestique, l'intime, le familial) mais il est aussi « une affaire du public » (l'Etat, la société): le couple est ainsi à la fois une affaire de sentiment, une affaire sociale et une affaire de l'Etat « garant de l'individualisation »¹⁶. En ce sens, selon Pierre Bourdieu, le rôle des statisticiens de l'Etat est très

¹⁴ « La migration interne et internationale », pp ; 19-23, dans *Tendances sociales*, L'Institut National de Statistique, 2002.

¹⁵ Jacques COMMAILLE, « La construction du couple par les individus, la société et le politique. Approche sociologique », dans *La notion juridique de couple* sous la direction de Clotilde BRUNETTI-PONS, Economica, 1998.

¹⁶ François de SINGLY, *Sociologie de la famille contemporaine*, Nathan, Paris, 1993, p. 33-37.

important en ce qui concerne à la fois la légitimité donnée aux formes de vie via les catégories statistiques utilisées, qui deviennent des catégories de pensée qui appartiennent au sens commun, et « les conditions de fonctionnement » de la famille, parce que l'Etat peut favoriser une certaine forme d'organisation familiale par l'intermédiaire de ses actions.

Ainsi, on ne pourrait pas nier l'importance des deux derniers recensements réalisés en Roumanie (1992 et 2002) ; elle ne réside pas seulement dans les données fournies, mais surtout dans le fait que ces recensements montrent la manière dont l'Etat roumain conçoit la famille et les relations de couple. En ce sens, le recensement réalisé en 1992 ne contient aucune question liée au concubinage : parmi les 7.288.676 habitats enregistrés, 17% étaient des ménages à une seule personne, 20% étaient des familles sans enfants, 7% des familles monoparentales et « un poids important de la population a été retrouvée dans le modèle du concubinage » ce qui démontre une fréquence élevée des ménages dont la configuration diffère beaucoup de la famille nucléaire légitime¹⁷.

En revanche, au dernier recensement de 2002, on a introduit une question à l'égard de l' « état civil de fait » des personnes qui vivent dans le cadre d'un ménage¹⁸ ; le but était de réaliser un tableau général sur le nombre des personnes qui vivent en « union consensuelle » définie comme « un type d'arrangement marital qui n'est pas conventionnel » ; selon

¹⁷ Zamfir, Catalin & Chelcea, Septimiu : *Manuel de sociologie*, Economica Prouniversitaria, Bucarest, 2001.

¹⁸ Dans le quatrième chapitre du formulaire du recensement réalisé en 2002 la onzième question liée à l'état civil des personnes enregistrées est divisée en deux parties : « l'état civil légal » : 1-pas marié(e), 2-marié(e), 3-divorcé(e), 4-veuf(ve) et « l'état civil de fait » : « Est-ce que vous vivez en union consensuelle ? » : 1-oui, 2- non.

ses résultats, presque la moitié de ceux qui vivent en concubinage ont entre 20 et 34 ans et n'ont été jamais mariés et, en plus, 56,3% des unions consensuelles existantes ont été enregistrées dans le milieu rural¹⁹. Pourtant, je voudrais souligner que la validité de ces résultats devrait être mise en question, car la majorité des Roumains n'est pas du tout familiarisée avec les expressions « union consensuelle », « situation de fait », et, d'autre part, les gens hésitent souvent de déclarer qu'ils vivent en concubinage, compte tenu des connotations péjoratives du terme. Enfin, je voudrais préciser les motifs pour lesquels je ne tiens pas compte des recensements réalisés avant 1989 : ceux-ci ne pourraient pas constituer une base de données qui puissent servir à une analyse scientifique car pendant l'ancien régime on censurait toutes les informations et toutes les données à caractère public.

1.3. D'autre part, *le familialisme* est un autre concept très important pour la construction du modèle théorique utilisé dans ma présentation d'aujourd'hui : selon ce concept utilisé par Remi Lenoir, les schémas de pensée privilégient toujours la famille conjugale légitime (désignée par le mariage et la filiation, c'est-à-dire le couple marié et ses enfants) ; en ce sens, en Roumanie comme ailleurs, le familialisme occulte, dénie les formes de vivre ensemble qui contestent la centralité de la famille traditionnelle. En ce sens, le familialisme en Roumanie se manifeste surtout à travers les règles juridiques, le droit étant un moyen très important par l'intermédiaire duquel l'ensemble des champs sociaux concurrent à l'imposition d'une définition légitime de la famille, en essayant d'établir des modèles ainsi dits « normaux ». Dans cet ensemble

¹⁹ *Recensământul populației și al locuințelor*, INS, Bucarest, juin 2003.

de champs, il existe en Roumanie toute une série de transformations des bases sociales du familialisme traditionnel, accompagnées par un travail collectif de gestion matérielle et symbolique de la famille.

Le cadre juridique familial a été établi par la Constitution adoptée le 21 novembre 1991, moment où l'ancienne Constitution de 21 août 1965 a été abolie. Jusqu'au moment de la chute du régime communiste, l'ancien cadre juridique n'interdisait pas l'existence du concubinage, mais, pratiquement, les politiques familiales du régime ont été très dures et agressives vis-à-vis de toutes les formes alternatives de famille, en décourageant, marginalisant et stigmatisant toute forme de vie familiale différente de la famille conjugale légitime²⁰. Ainsi, le régime communiste propageait sans cesse l'idée que les formes familiales atypiques (les divorcés, les concubins, les familles monoparentales) étaient des catégories condamnables de tous les points de vue²¹. On transformait en fait ces formes « non-légitimes » de cohabitation par de vrais « stigmates sociaux »²².

A présent en Roumanie le concubinage n'a pas de forme légale de reconnaissance ; les couples non-mariés, vivant sous le même toit, n'ont pas les mêmes droits civils que les couples mariés. Le Code de la famille mentionne seulement le mariage, unique forme officielle d'union et de cohabitation des adultes (Art. 1, alignât 1 et 3) ; c'est pourquoi, en pratique, il y a beaucoup de problèmes et de différends dont les solutions

²⁰ Cristian CIUPERCĂ, & Iolanda MITROFAN, « L'Union libre ou la préférence pour l'autonomie du couple moderne », dans *La revue roumaine de sociologie* no. 5-6, 1999, p. 496.

²¹ Maria VOINEA, *La sociologie de la famille*, Ed. de l'Université de Bucarest, 1993.

²² Erving GOFFMAN, *Le rites de la vie quotidienne*, Minuit, Paris, 1974.

sont toujours interprétables. Il faut préciser que le Code de la famille est en vigueur depuis 1954 (avec les modifications modestes sans doute, survenues en 1993), étant adopté à cette époque pour réglementer les relations familiales spécifiques au contexte de l'ancienne société socialiste. C'est pour quoi la législation actuelle de la famille n'est pas en concordance avec les nouvelles réalités sociales²³.

Ainsi, dans la pratique, quand il s'agit du partage des biens des deux concubins, on applique les lois de toute division ordinaire de la propriété, considérant que les concubins n'ont pas de biens communs, le partage des biens des concubins, n'étant pas réglementé par la loi ; cela implique aussi l'inexistence des droits à la succession dans les cas des couples qui vivent ensemble sans être mariés. D'autre part, les obligations morales et légales spécifiques au mariage ne sont pas validées dans le cas du concubinage : l'obligation de l'assistance mutuelle, de la fidélité, et de vivre sous le même toit. De même, il n'y a pas d'obligation réciproque d'entretien entre concubins. En revanche, en ce qui concerne l'enfant issu d'une union consensuelle, les lois réglementent l'obligation de l'entretien qui existe entre le parent et l'enfant, sans tenir compte du fait que les parents ne sont pas mariés.

En somme, la législation roumaine ne prend en considération que le mariage, les autres formes d'union, quelle que soit leur fréquence sur le territoire de la Roumanie, étant ignorées par les réglementations législatives, en dépit des transformations sociales visibles pendant la dernière décennie et en dépit de la nécessité d'adopter les nouveaux concepts utilisés par les lois de l'Union Européenne.

En ce sens, il y a eu seulement trois initiatives législatives roumaines concernant la vie en couple non marié. Même si

²³ Maria VOINEA, *La sociologie de la famille*, op. cit.

aucun de ces projets n'a encore abouti à la fin du processus législatif, on peut facilement observer qu'il y a quelques différences et similitudes importantes entre les trois manières de concevoir la nécessité de réglementer le concubinage en Roumanie. Ainsi, le premier et le troisième projet législatif définissent le concubinage comme étant un « mariage de fait » qui pourrait être en concordance avec les prescriptions légales roumaines ; d'autre part, dans le dernier projet (570) tout comme dans le deuxième (450) on soutient l'idée que le concubinage n'est qu'une cohabitation préuptiale et on insiste sur le fait que les unions libres posent des problèmes surtout en ce qui concerne le régime patrimonial des biens des concubins.

Par conséquent, du point de vue juridique le mariage est la seule institution qui peut être à la base légale d'une famille roumaine. Selon la « normalité » promue par les lois roumaines, les familles « normales » sont constituées par l'acte juridique du mariage, tandis qu'à l'inverse, les familles « anormales », y compris les familles des concubins, sont celles qui ne respectent pas la législation de la famille²⁴. De même, le fait que toutes les initiatives législatives aient été prises en 2002 sans entrer en vigueur jusqu'à présent prouve non seulement le ralentissement de leurs parcours législatifs, mais aussi le fait que le problème de la diffusion des unions consensuelles ne se trouve pas sur la liste de priorités des législateurs roumains ; en ce sens, récemment, plusieurs députés ont expliqué cela en déclarant qu'ils sont préoccupés surtout par l'accomplissement de la réforme de la justice imposée par l'adhésion à l'Union européenne.

²⁴ Maria VOINEA, *Sociologie générale et juridique*, Ed. Sylvi, Bucarest, 2000.

En outre, la non concordance existante entre les trois projets législatifs prouve encore une fois le manque de consensus des législateurs roumains en ce qui concerne la manière de concevoir et de réglementer la question des unions libres, ce qui confirme ma première hypothèse de recherche. Ces hésitations pourraient être expliquées par plusieurs facteurs : d'une part, les nouvelles réalités sociales (y compris la diffusion des unions libres) sont observables dans toute circonscription électorale et, en ce sens, il y a la nécessité d'adapter le cadre législatif actuel aux standards européens ; mais le manque d'études concrètes amène à sous estimer le concubinage comme fait social, et peut-être c'est ainsi qu'il n'est pas construit non plus comme un problème politique. D'autre part, l'intérêt de chaque parlementaire est sans doute celui de garder sa position sur la scène politique et en ce sens, une attitude incontournable vis-à-vis d'un problème bien controversé pourrait être un désavantage. Enfin, quelle que soit leur position, les acteurs politiques sont aussi des acteurs sociaux influencés par des schémas de pensée incorporés, cela étant encore une fois prouvé par le fait qu'on ne rappelle dans aucun projet législatif concernant l'union libre la question des couples de même sexe.

2. Les attitudes et les valeurs sociales des jeunes Roumains concernant la vie en couple : une enquête qualitative

L'objectif principal de mon travail est de contribuer à mettre au jour cette part encore relativement obscure et cachée de la vie sociale roumaine. En utilisant des enquêtes que j'ai réalisées moi-même je voudrais analyser *les pratiques des jeunes étudiants Roumains*, compte tenu du fait que le terrain des mœurs dévoile toujours toute une série de tendances sociales

actuelles, soit de changer, soit de conserver l'ancien ordre social et moral.

Mon enquête est nécessairement modeste : j'ai réalisé douze entretiens avec trois couples de jeunes mariés et trois couples de jeunes cohabitants, de 22 à 27 ans ; tous les sujets interviewés vivent à Bucarest, étant des étudiants ou des jeunes qui ont déjà fini leurs études universitaires, la technique utilisée étant l'entretien individuel et semi-structuré. En outre, j'ai soumis un questionnaire à trente étudiants (quinze filles et quinze garçons) de la Faculté de Sciences Politiques de l'Université de Bucarest dans le but d'analyser l'attitude des sujets en ce qui concerne le concubinage.

Les questions posées dans le questionnaire ont été formulées d'une manière aussi claire et simple que possible (Annexe), d'autre part, les thèmes autour desquels on a réalisé les entretiens étaient : la durée de leur relation, les difficultés auxquelles ils se sont heurtés, le type des liens qui sont à la base de leur relation, la communication/les compromis rencontrés, l'indépendance/la dépendance financière, décisionnelle, affective face au conjoint(e), les motifs qui les ont déterminés à opter pour le mariage ou pour l'union consensuelle, les changements intervenus après/en cas de mariage, les conceptions concernant la naissance et l'éducation des enfants, l'attitude des parents et des amis communs à l'égard de leurs unions.

Pour les entretiens avec les couples, tous les sujets proviennent du milieu urbain, ont des études universitaires et sont de religion orthodoxe. La différence d'âge entre les partenaires des deux catégories de couples ne dépasse pas deux ans. De même, cette analyse est axée sur la comparaison entre les réponses des conjoints mariés par rapport aux réponses des conjoints cohabitants, dans le but de mieux repérer leurs attitudes à l'égard des deux modèles d'union.

Selon les résultats obtenus, les unions libres des jeunes bucarestois pourraient être inscrites dans le modèle de la «cohabitation juvénile », représentant surtout une étape de la vie des partenaires qui précède le mariage. Les deux catégories d'interviewées soulignent la différence évidente entre le mariage et le concubinage – « on ne peut plus prendre les valises pour s'en aller après avoir rendu sa relation officielle parce qu'un divorce n'est pas tout à fait la même chose qu'une simple rupture d'union ». D'autre part, les problèmes financiers et la nécessité de finir leurs études représentent les motifs les plus invoqués par les cohabitants pour justifier la forme de leur union.

Les jeunes cohabitants déclarent leur hostilité à l'égard des normes sociales et morales selon lesquelles les couples devraient se marier avant de cohabiter – « *je considère que ma vie privée n'a rien affaire avec les conceptions des autres* ». Quant aux jeunes mariés, ils mettent l'accent sur l'importance du mariage religieux qui a le rôle de « bénir » leurs unions, ignorant les éventuelles difficultés financières en début d'union.

D'autre part, presque tous les sujets ont déclaré qu'ils prennent ensemble les plus importantes décisions, partageant le même budget, indépendamment des contributions financières individuelles, ce qui démontre un degré très bas de différences existantes entre les deux types d'union, de ce point de vue. Une autre observation qui est à la base de cette idée est liée aux réponses similaires de tous les jeunes concernant leurs relations : « *l'amour sincère est le plus important sentiment sur lequel devrait être fondée toute relation* ». En ce sens, tant les sujets mariés comme ceux cohabitants ont déclaré qu'au sein de leurs unions « *il n'y a aucune distribution des rôles et des attributions, c'est quelque*

chose qui va de soi »²⁵ ; « *il n'y a pas de rôles, il y a seulement la préoccupation de l'un pour l'autre* »²⁶.

En revanche, d'autres éléments des entretiens soulignent la différence entre le mariage et le concubinage dans la Roumanie actuelle. Ainsi concernant le cadre familial propice pour la naissance et pour l'éducation des enfants, les jeunes concubins déclarent dans leur ensemble que « l'apparition d'un enfant implique la nécessité de se marier dans le cadre de la société actuelle »²⁷. En outre, mariés et concubins font connaître les attitudes des parents à l'égard de leur union. Si les jeunes mariés soulignent le consentement, voire le soutien complet de leurs géniteurs à l'égard de leur modalité légale de vivre en couple, en revanche les jeunes cohabitants ont déclaré soit que leurs parents s'opposent à leur type d'union, soit qu'ils ne sont même pas au courant du fait que leurs fils/ filles vivent en union consensuelle. En plus, une autre observation importante est liée au fait que les partenaires des couples mariés aussi bien que les partenaires des couples cohabitants déclarent leurs relations comme étant « habituelles », vu leur appartenance à des cercles d'amis qui adhèrent aux même types de vie en couple. Cela montre non seulement la nécessité des jeunes Roumains de se sentir intégrés et acceptés socialement, mais aussi leur tendance d'adopter les modèles culturels qui leur semblent plus acceptables.

Pour compléter toutes ces données préliminaires, j'ai interrogé trente étudiants de quatre années universitaires, en leur proposant un questionnaire²⁸ au but de réaliser une petite analyse quantitative concernant les attitudes des jeunes à

²⁵ La réponse d'une jeune cohabitante.

²⁶ La réponse d'un jeune marié.

²⁷ La réponse d'une jeune étudiante cohabitante.

²⁸ L'Annexe contient le modèle de questionnaire utilisé.

l'égard du concubinage. Après avoir réalisé une base de données contenant toutes les réponses codifiées des sujets, j'ai tiré plusieurs conclusions représentées par tous les graphiques et les tableaux en annexe. Naturellement, cette enquête modeste ne prétend pas être représentative des opinions de la population étudiante bucarestoise, mais simplement fournir quelques hypothèses en vue d'une étude ultérieure.

Premièrement, j'ai pu observer une attitude tolérante des jeunes à l'égard de ce type de vie en couple et aussi leur ouverture aux valeurs familiales « occidentales ». Bien que 50% des sujets sachent qu'aujourd'hui le concubinage n'est pas réglementé du point de vue législatif, le pourcentage de ceux qui l'ignorent est très élevé - 47%, ce qui amène à souligner qu'il y a beaucoup de jeunes interviewés peu informés en ce qui concerne le statut légal du concubinage. De même, j'ai observé l'importance que les étudiants interrogés donnent aux sentiments en tant que fondement d'une union et aussi le caractère plutôt privé associé à la vie en couple.

Les jeunes enquêtés ne rejettent pas l'idée du mariage, mais tout simplement ils préfèrent à *présent* cohabiter avec leurs partenaires, invoquant différents motifs en ce sens. Cette idée est soutenue aussi par la proportion de ceux qui considèrent que le concubinage est utile et nécessaire en tant que relation qui précède le mariage - (60%), sans que l'union libre soit une condition indispensable à la consolidation d'une relation amoureuse - 43,3%.

D'autre part, 80% des sujets interviewés rejettent l'idée d'une incompatibilité de l'union consensuelle et de la stabilité de la vie en couple, près de 50% considèrent que le concubinage n'est pas un modèle négatif d'union, ce qui est un indice de la tolérance des étudiants en ce qui concerne la pluralité des types de vie en couple. Le caractère juvénile des

cohabitations actuelles en Roumanie est démontré par la similitude des réponses concernant l'image du concubinage en tant qu'alternative au mariage.

La moitié des interviewés déclarent que l'union consensuelle n'est pas nocive pour l'ensemble de la société et 46,6% désapprouvent que le concubinage soit une source d'incertitudes. Quant à la question du concubinage en tant que milieu défavorable pour la naissance et à l'éducation des enfants, le pourcentage des sujets qui en sont d'accord est plus élevé dans le cas des jeunes ayant moins de 22 ans (61,5%) que dans le cas des jeunes ayant plus de 22 ans (38,5%), ce qui tend à indiquer que l'âge est une variable importante dans ce domaine : les personnes plus âgées considèrent moins souvent que l'apparition d'un enfant doit être nécessairement liée à un éventuel mariage. De même, 64,3% des personnes questionnées ayant moins de 22 ans, (contre 35,7% des plus de 22 ans) sont d'accord avec l'idée que les personnes plus âgées n'acceptent pas l'union consensuelle, ces données indiquant une plus grande influence du modèle des familles d'origine chez les plus jeunes (les parents de presque tous les interviewés sont mariés). La part des jeunes de plus de 22 ans qui considèrent qu'il n'y a aucune différence entre le mariage et le concubinage est presque doubles (18,2%) de celle des moins de 22 ans (10,5%).

Quant aux différences existantes entre les étudiants et les étudiantes, on peut noter la tendance d'associer l'union consensuelle à une plus grande liberté concernant la sexualité : seulement 20% des étudiantes contre 80% des étudiants en étaient d'accord (Annexe 16). Ces résultats suggèrent l'existence de visions très divergentes des deux sexes en ce qui concerne la sexualité, qui mériterait une enquête plus approfondie.

En conclusion, à la lumière de toutes les données obtenues par les questionnaires et les entretiens réalisés, on observe moins de différences entre jeunes couples mariés ou cohabitants que ce à quoi on aurait pu s'attendre. En outre, l'enquête qualitative réalisée incite à approfondir deux grandes questions : la familiarité des jeunes Roumains avec le cadre législatif actuel concernant la vie en concubinage, la manière des jeunes de concevoir et de pratiquer la vie en couple, ce qui pourrait être un excellent indicateur de l'état actuel et de l'évolution des mœurs en Roumanie.

Plus généralement les résultats semblent converger pour dire que la distance entre « bonnes » et « mauvaises » mœurs tend à se réduire dans les jeunes générations (au moins en ce qui concerne les pratiques de la vie en couple). En fait, l'ajournement du mariage des jeunes (qui peuvent reproduire ou non le modèle social et familial de leurs parents) est de plus en plus accepté dans leurs milieux d'appartenance. Il est encore trop tôt pour dire si cela peut conduire à l'apparition d'une nouvelle culture conjugale, c'est-à-dire d'un nouveau modèle contestataire de vie en couple rejetant totalement l'idée de mariage.

Même si l'idée d'une union familiale à long terme, alternative au mariage (modèle déjà existant dans les sociétés occidentales) n'est pas encore présent parmi les jeunes Roumains, vu le fait que les cohabitations analysées sont soit des unions à présent, soit des mariages à l'essai qui précèdent le mariage (tout le monde veut se marier un jour), pourtant, il ne semble pas imprudent de parler d'une certaine transformation des mœurs en Roumanie : l'ancien modèle familial promu par le régime d'avant '89 est de plus en plus remplacé par des types de liens dans lesquels la liberté du choix privé, et l'importance des sentiments prédominent.

3. Conclusions

En Roumanie après 1989 il n'existe pas d'ouvrage scientifique sur le thème du concubinage. On trouve seulement quelques ouvrages dont la tendance moralisatrice est évidente et dans lesquels on rappelle essentiellement le « problème » des unions libres. Mais, vu le fait que l'ordre juridique et moral est toujours en concordance directe avec le régime politique d'un pays, il est important de savoir si la possibilité actuelle de vivre en liberté a apporté une vraie libération des mœurs ou bien s'il existe vraiment un décalage entre, d'une part, les changements au plan de la reconstruction économique, sociale et politique et d'autre part, les pratiques et les catégories mentales concernant la famille et le couple.

Comme je l'ai montré tout au long de mon analyse, c'est après la Révolution qu'on peut observer des changements en ce qui concerne les pratiques familiales, parce que, dorénavant, les questions concernant la sexualité sont beaucoup moins vécues dans la culpabilité, compte tenu de la libre circulation des informations et aussi de la liberté d'exprimer ses opinions et de choisir, qui n'existaient pas sous le régime communiste.

Après la Révolution on a enregistré dans le champ du politique une vraie irruption des questions inabordables jusque-là ou bien considérées comme tabous ou des problèmes personnels : la contraception, le divorce, le concubinage, la prostitution, l'homosexualité. Tous ceux-ci deviennent des thèmes de débats politiques et publics, ce qui prouve encore une fois que la liberté d'après '89 permet l'émergence d'interrogations sur tous les domaines de la vie privée. Quelque chose est en train de changer progressivement mais radicalement dans le traditionnel classement des « bonnes » et « mauvaises » mœurs en Roumanie.

Cependant, il est très important de souligner aussi qu'on ne peut pas encore parler d'une transformation radicale des pratiques familiales roumaines. Il y a encore un déni fort, à la fois politique et social, des formes de vie de couple qui ne suivent pas le modèle « légitime » de la famille, compte tenu de la réticence de l'Église et des préjugés sociaux traditionnels assez forts encore en Roumanie. Dans ce contexte, il faudra encore sans doute du temps pour que les couples cohabitant hors mariage se voient attribuer des droits civils, sociaux ou fiscaux.

ANNEXE

QUESTIONNAIRE

1. ***Cochez la définition qui vous semble la plus adéquate ; l'union consensuelle est :***
 - a. une relation pré-maritale nécessaire
 - b. une expérimentation
 - c. une alternative au mariage
2. ***Etes-vous impliqués dans une relation ?***
 - a. oui
 - b. non
3. ***Quelle est la durée de votre relation actuelle ?***
 - a. moins d'un an
 - b. entre un et trois ans
 - c. plus de trois ans
4. ***Votre partenaire, a-t-il connu votre famille ?***
 - a. oui
 - b. non
 - c. non-réponse
 - d. je ne suis pas impliqué dans une relation
5. ***Quelle est votre situation familiale ?***
 - a. parents mariés
 - b. parents divorcés

- c. j'ai habité avec un beau-parent
- d. j'ai été élevé seulement par mon père/ ma mère
- e. autres.....

6. En Roumanie, le concubinage est-il réglementé du point de vue législatif ?

- a. oui b. non c. je ne sais pas

7. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?

- désaccord total 1
- désaccord 2
- ni accord /ni désaccord 3
- accord 4
- accord total 5

1. La cohabitation des partenaires avant le mariage est utile et nécessaire.	1	2	3	4	5
2. L'union consensuelle offre une plus grande liberté du point de vue sexuel.	1	2	3	4	5
3. La compatibilité et le respect réciproque sont plus importants que la légalisation de l'union.	1	2	3	4	5
4. La vie en concubinage peut consolider la vie en couple.	1	2	3	4	5
5. L'union consensuelle peut être une , alternative viable à la famille fondée sur le mariage.	1	2	3	4	5
6. La majorité des personnes âgées acceptent la vie en concubinage.	1	2	3	4	5
7. La cohabitation peut être une modalité commode de dépasser les problèmes financiers.	1	2	3	4	5

I. Les mœurs entre prescription et contrôle social

8. Le concubinage ne peut garantir la stabilité à aucun des membres du couple.	1	2	3	4	5
9. L'union consensuelle n'offre pas le cadre familial nécessaire à l'éducation des enfants.	1	2	3	4	5
10. Le remplacement de la famille traditionnelle par l'institution du concubinage est nuisible pour la société.	1	2	3	4	5
11. Ceux qui vivent en union consensuelle sont un modèle négatif pour les adolescents/les jeunes.	1	2	3	4	5
12. Le concubinage est une source d'incertitudes.	1	2	3	4	5

8. **Quelles sont les plus importantes différences entre les couples mariés et les couples cohabitants ?**

9. **Quels sont les motifs pour lesquels vous ne rendez pas votre relation officielle ? Vivriez-vous en concubinage avec votre partenaire ?**

Age.....	La profession du père.....
Sexe.....	L'implication dans une relation :
Milieu d'origine : R / U	-oui : a. marié(e) b. concubin(e)
Religion :.....	c. couple
	-non